Berthet Liogier Caulfuty

urbanistes - ingénieurs VRD - géomètres-experts
paysagistes - environnementalistes
experts en économie immobilière et foncière

CRÉATEURS DE LIBERTÉ, DEPUIS 1956

GILLY LÈS-CÎTEAUX CÔTE D'OR

GILLY-LES-CITEAUX (Côte-d'Or)

ETUDE DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS AUTOUR DU CHATEAU ET DE LA GRANGE DE SAULX

Novembre 2020





Sommaire

1. CONTEXTE LEGISLATIF 3

2. OBJECTIFS 5

2. SITUATION URBAINE ET PAYSAGERE DE LA COMMUNE 6

3. PRESENTATION DES MONUMENTS HISTORIQUES 14

4. LES PERIMETRES DE PROTECTION ACTUELS 17

5. CONSEQUENCES DES PERIMETRES DE PROTECTION ACTUELS 18

6. PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS 28

1. CONTEXTE LEGISLATIF

La protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'**une servitude de protection des abords de ce monument.**

Ces dispositions sont codifiées à l'article L.621-30 (modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 – art.75) du code du patrimoine :

« I. – Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II. – La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L. 631-1 et L. 631-2.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L. 341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords. »

La loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Les Périmètres de Protection Modifiés (PPM) créés autour des monuments historiques sont régis par de nouvelles dispositions. Ils deviennent des « **Périmètres Délimités des Abords** » (**PDA**).

Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilité n'existe plus et **tous les avis des architectes des Bâtiments de France sont conformes**. La procédure nouvelle est la suivante :

Article L.621-31 :
« Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise

à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions. »

La décision de création d'un périmètre délimité des abords est prise par un arrêté du préfet de région. La nouvelle servitude doit être annexée au document d'urbanisme dans les conditions prévues aux articles L.153-60 et L.163-10 du Code de l'urbanisme.

Textes de référence :
- Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016
- Articles L.621-30 à L.621-32 du Code du patrimoine
- Articles R.621-92 à R.621-95 du Code du patrimoine
- Articles L.153-60 et L.163-10 du Code de l'urbanisme
- Article R.153-21 du Code de l'urbanisme
- Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables »

2. OBJECTIFS

Les actuels périmètres de protection autour des monuments fixés par le code du patrimoine - à 500 mètres - se superposent largement et englobent, à Gilly-lès-Cîteaux, les secteurs du bourg ancien et ses extensions pavillonnaires proches – dont un tronçon de la rivière La Vouge -, ainsi qu'une partie du Parc d'Activités de la Petite Champagne, une exploitation agricole et le cimetière route de Saint-Philibert, et des espaces agricoles (champs).

Ces périmètres portent également sur la commune voisine de Flagey-Echézeaux – de laquelle Gilly est séparée par la Vouge – englobant en grande partie des espaces agricoles (champs), touristiques (restaurant et chambres d'hôtes du Bois Rouge, maison d'hôtes Le Petit Paris), et des quartiers d'habitations – essentiellement pavillonnaires, jusqu'au centre ancien (exclu).

La commune de Gilly-lès-Cîteaux a émis le souhait d'engager la révision du PLU par délibération du conseil municipal en date du 2 février 2017.

Saisissant l'opportunité de ce nouveau document d'urbanisme, comme le prévoient les articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine, et en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, lors d'une réunion en date du 20 mars 2019, la commune de Gilly-lès-Cîteaux a souhaité la modification des périmètres de protection actuels autour de ses monuments historiques en créant un Périmètre Délimité des Abords.

Cette proposition est soumise à enquête publique, conjointement à celle réalisée après arrêt du Plan Local d'Urbanisme par la commune, et à la consultation des propriétaires des monuments historiques.

Après accord de l'Architecte des Bâtiments de France, ce périmètre délimité des abords permettra de désigner les parties de la commune présentant un intérêt pour l'intégrité de la préservation des monuments historiques, pour leur conservation et pour leur mise en valeur, ainsi que pour la sauvegarde du caractère du centre ancien du village.

Le périmètre délimité des abords a pour enjeux de prendre en compte une réflexion sur les monuments historiques : ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages dans un souci d'homogénéité.

2. SITUATION URBAINE ET PAYSAGERE DE LA COMMUNE

La commune de Gilly-lès-Cîteaux se localise à 6 kilomètres au Nord de Nuits Saint Georges, et à égale distance entre Dijon au Nord et Beaune au Sud-Ouest (22 kilomètres).

Elle est située à la charnière entre la plaine de Saône (et ses premiers couverts forestiers) et la Côte de Nuits.

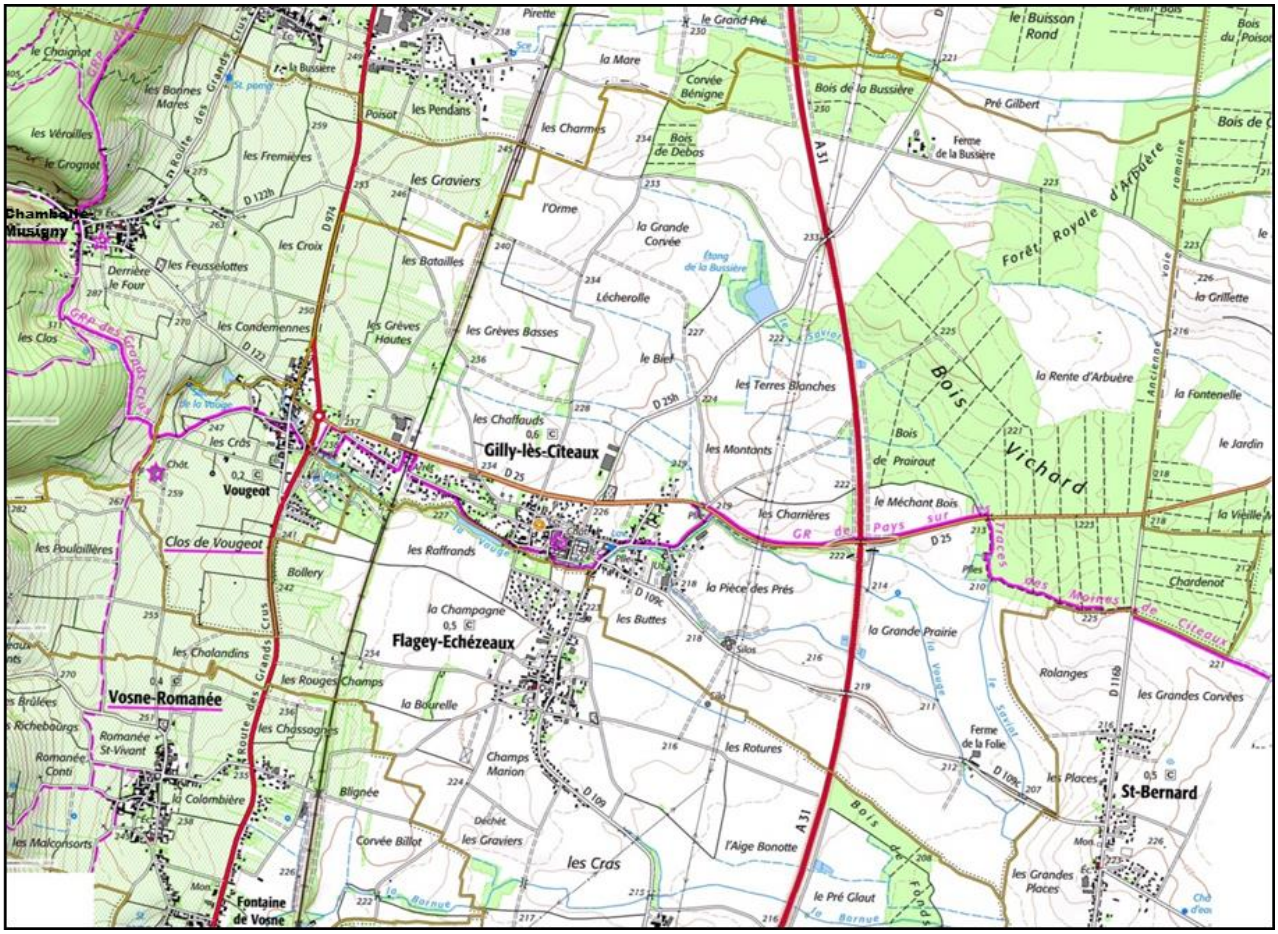
Le bourg est resserré au Sud-Ouest du territoire communal, contenu par La Vouge au Sud (qui forme la limite communale avec Flagey-Echézeaux), avec une partie ancienne autour du château, et se développe de façon longitudinale le long d'un axe principal orienté Est/Ouest : l'avenue du recteur Marcel Bouchard, et ses prolongements.

Le village s'étend des vignes du pied de la Côte de Nuits, jusque sur la plaine de Saône, selon une altitude de 220 à 240 mètres, et forme une continuité urbaine avec les bourgs de Vougeot et Flagey-Echézeaux.

En-dehors du village longé par la Vouge et ses abords, le territoire communal se compose de deux autres entités paysagères avec, à l'Ouest de la voie ferrée, des espaces viticoles (pied de Côte) et à l'Est, la plaine mixite, agricole et boisée.

Le bourg occupe depuis longtemps une position de carrefour. Traversé par l'ancienne voie romaine (en bordure Est), qui reliait Langres à Chalon, et l'ancienne route qui suivait les coteaux de Marsannay à Beaune via le Pont Chevalier, la commune est aujourd'hui traversée par trois axes majeurs qui permettent notamment de relier Dijon à Beaune :

- la ligne de chemin de fer Paris-Dijon-Mâcon-Lyon, en plein cœur du bourg,
- l'A31 au centre du territoire communal,
- la RD974 en limite Ouest avec Chambolle-Musigny.





Extraits IGN – Géoportail – limites communales en jaune (sans échelle)

Le village ancien se compose en deux parties : une partie qui s'est développée autour du château et de l'église, une autre partie plus en retrait, entre l'ancienne RN74, la RD25 (qui forment la limite avec Vougeot et Chambolle-Musigny), et la RD974.



Le château et l'église



La Vouge près de l'église



La place du château



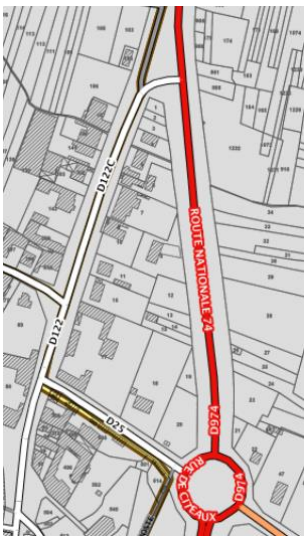
La place de l'église



Le village ancien au niveau de l'ancienne RN74



Extrait de carte d'état-major (ci-dessus) et extraits cadastraux (ci-dessous) – Géoportail (sans échelle)



On rencontre les formes urbaines traditionnelles au sein de ces noyaux villageois historiques.

La trame bâtie traditionnelle est généralement dense dans le centre ancien, surtout sur l'avant du Château (Mairie, Est de l'avenue Bouchard et de la rue des Abreuvoirs, rue Jacques de Saulx, rue Martenne) où les rues secondaires forment des îlots irréguliers ; elle est plus éparse sur l'arrière (rue Grangier, rue des Graviers).

Hormis la voie principale (avenue Bouchard/rue Grangier/rue Basse), la trame viaire est étroite et laisse peu d'espace pour le développement d'espaces publics. Toutefois, la place du Château et celle de l'Eglise offrent de grands espaces ouverts, enherbés, et contribuent à aérer un centre ancien plutôt « compact » et fermé par les formes urbaines (et l'enceinte du château).



Les fronts bâtis sont continus (constructions accolées les unes aux autres), surtout en partie Ouest du centre ancien (et en bordure de l'ancienne RN74). Les longueurs bâties peuvent donc être importantes. Les constructions s'organisent toujours à l'alignement (essentiellement en façade avec jardin sur l'arrière, ou en pignon, avec le bâti organisé autour d'une cour). L'orientation du faitage varie en conséquence. Les bâtis sont parfois imbriqués les uns aux autres (îlot face au château).



Place de l'église



Rue Jacques de Saulx



Avenue du Recteur Marcel Bouchard



Place du château

Le bâti traditionnel est composé des maisons viticoles / agricoles avec cour centrale (Ouest de la rue Jacques de Saulx, rue Basse, ancienne RN74) et de demeures plus cossues avec dépendances et jardin (place de l'église).



Rue Basse

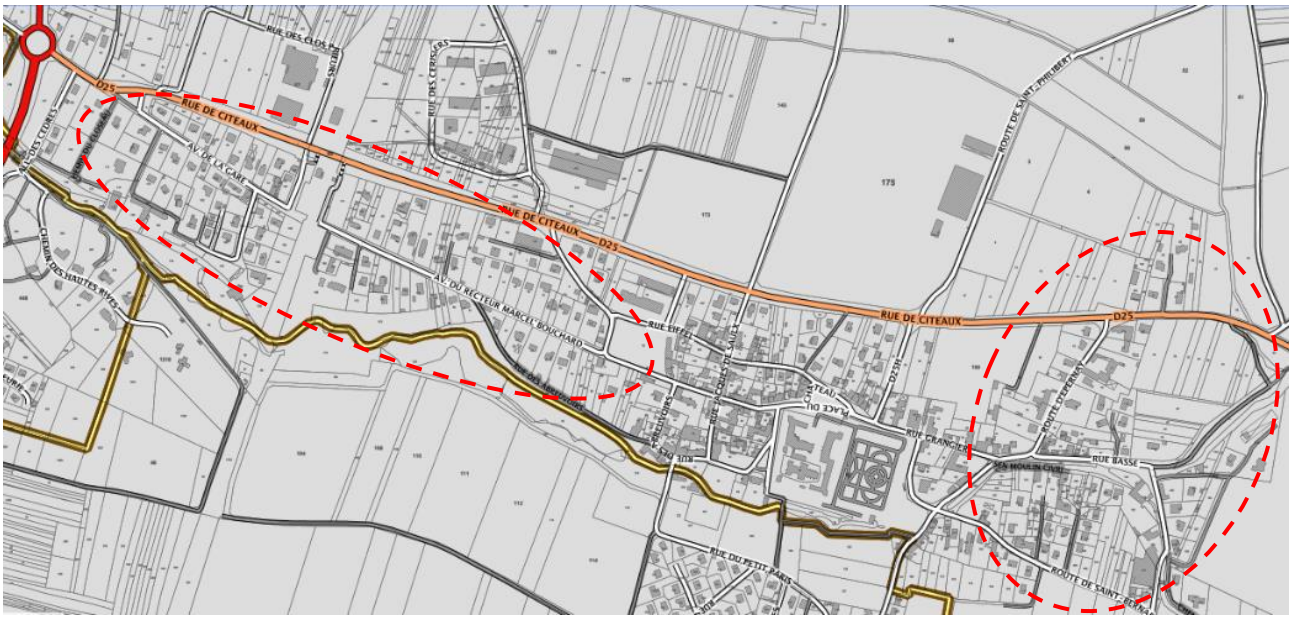


Route d'Epernay

Les volumes des bâtiments sont imposants ; la hauteur s'élève le plus souvent de R+1+combles au R+2+combles. Les matériaux utilisés sont la pierre calcaire. Les murs en pierres sont enduits ou laissés apparents ; les teintes sont relativement homogènes (blanc, gris, beige).
Les toits sont généralement à deux pans (avec croupes dans certains cas), avec une assez forte pente. Le centre historique abrite encore une grande proportion de tuiles plates ; quelques toits sont en lave. Les tuiles mécaniques sont toutefois dominantes. Les débords de toit sont généralement faibles.

On note un bon état général de préservation du patrimoine bâti, avec de nombreux bâtiments qui ont été rénovés (façade, toitures en tuiles plates).

Le village a tendance à se développer au-delà de ses « limites », notamment à l'Est de la RD109 (extensions pavillonnaires récentes). Les formes urbaines contemporaines sont essentiellement des constructions individuelles.



Extrait cadastral – Géoportail (sans échelle)

À l'Ouest du bourg, de part et d'autre de l'avenue M. Bouchard, et de l'avenue de la Gare, séparées par la voie ferrée, il s'agit essentiellement de pavillons avec grand terrain, et souvent une piscine. Avenue Bouchard, les parcelles sont « en lanière » par rapport à la voie, bordée de platanes ; les habitations sont implantées en fond de parcelle (partie Nord) ou au centre (Sud). Un bâtiment d'habitat collectif est aussi présent. Avenue de la gare, l'implantation est centrale sur les parcelles.



Vue sur les habitations impasse de la Petite Champagne depuis l'avenue Bouchard

A l'Est du bourg et de la séparation de la Vouge en deux bras, des pavillons plus récents et moins homogènes d'un point de vue architectural se développent, avec des aires de stationnement. On note un lotissement très récent (Les Tanneries).



Vue panoramique route de Saint-Bernard

La commune compte d'autres quartiers pavillonnaires au Nord (croisement Route de St-Philibert/RD25, lotissement route d'Epernay) et des bâtiments d'activités.



Le Parc d'Activités de la Petite Champagne

Enfin, la commune compte trois écarts bâtis :

- à l'Est, un silo, et la ferme de la Folie, qui présente une longère (habitation et dépendances) ;
- au Nord, la ferme de la Bussière, qui présente plusieurs bâtis anciens autour d'une cour.

3. PRESENTATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

❖ LE CHATEAU

Le château de Gilly-lès-Cîteaux, ancien château des abbés de Cîteaux, a été inscrit par arrêté du 22 mai 1978 (sont inscrits : les façades et toitures du château, les douves, les 4 grilles du parc avec leurs piliers, le bâtiment des communs, les pavillons du XVII et XVIII^{ème} siècles, le cellier, le perron extérieur et la terrasse correspondante, des escaliers et pièces intérieures). Il marque le centre du bourg, et son histoire commande celle du village.

A noter également que l'ensemble formé par le château, la place de l'église et l'église Saint-Germain constitue aussi un site inscrit par arrêté du 25/01/1966.

L'emplacement actuel du château accueillait un prieuré fondé par l'Abbaye de St-Germain des Prés sur une terre donnée par St-Germain, évêque de Paris, au VI^{ème} siècle.

Le prieuré est racheté et fortifié par les moines de Cîteaux au XIV^{ème} siècle.
Le château fut construit selon un plan carré avec 6 tours et un grand donjon au milieu, le tout entouré de murs épais avec tourelle et de grands fossés remplis d'eau vive et bien palissadés par le dehors.
Les moines incluent l'église dans les fortifications qui servira de refuge aux habitants.
On conservait, dans le caveau voûté qui sert actuellement de salle à manger, au milieu du pourpris, les vins récoltés dans le vaste vignoble de la Côte et vinifiés au clos de Vougeot, dans lequel il n'y a pas de cave.

Le château est ensuite pris, détruit pendant les guerres de Religion et la Ligue, avant d'être de nouveau repris, au XVII^{ème} siècle, par l'abbé Nicolas II-Boucherot, qui fit élever à la place de la forteresse une maison de plaisance pour les cisterciens. Il remit en état les douves et le pont levis, et fit construire 7 pavillons carrés à la place des remparts.

A sa suite, Pierre de Nivelle embellit l'édifice. Le 28 octobre 1636, les Croates de Gallas s'emparèrent du château et pillèrent le village.

A la Révolution, il est vendu comme bien national et devient une ferme qui passe de mains en mains.
L'église (en partie du XIV^{ème} siècle) devint paroissiale, commune à Gilly, Vougeot et Saint-Bernard. Cette copropriété ou indivision existe encore, tout comme le presbytère, et le cimetière.

En 1974, le Conseil Général de Côte-d'Or devient propriétaire en pour y créer un centre culturel confié à une compagnie théâtrale. Cette acquisition sauva définitivement l'édifice qui était en très mauvais état. L'expérience culturelle dura jusqu'en 1985.

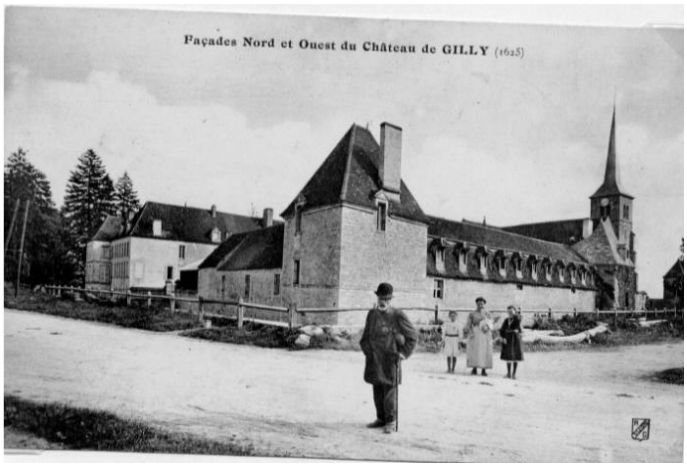
Les comédiens étant partis, la chaîne hôtelière des « Grandes Etapes Françaises » en devint propriétaire et le restaure. L'hôtel de prestige que l'on connaît a été inauguré en novembre 1988.

















Photographies du château de Gilly-lès-Cîteaux

❖ LA GRANGE DE SAULX

La Grange de Saulx, a été inscrite (en totalité) par arrêté du 4 septembre 2015.

Située au 3 rue Jacques de Saulx, la Grange fut construite au XIII^{ème} siècle par la famille De Saulx, qui possédait sur Gilly-les-Cîteaux et les villages voisins un domaine très étendu qui avait été détaché du fief de Montbis (famille de Vienne) dans le milieu du XIII^{ème} siècle, lorsqu'en 1248, Marie de Mont-Saint-Jean, fille de Guillaume II, épouse Jacques de Saulx. La date exacte de construction n'est pas connue mais se situe entre 1240 et 1280. Jusqu'en 1449, cette bâtisse reste la propriété de la famille de Saulx.

Les cisterciens en deviennent propriétaires en 1449 à l'initiative de leur abbé Jean Vion. Cette grange a toujours été utilisée à des fins agricoles aussi bien par les moines que par leurs successeurs, puis vendue comme bien national à la Révolution.

Jusqu'en 1989, elle reste liée au château. Le bâtiment, laissé à l'abandon, est cédé à la commune par le département.

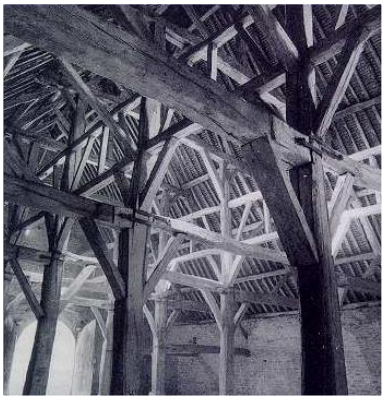
Suite à l'établissement d'un plan de sauvegarde par la commune, la constitution de l'association « Sauvons la Grange de Saulx » par des habitants souhaitant épauler la municipalité (en 2004), et la signature d'une convention avec la Fondation du patrimoine, des travaux de sauvegarde ont été menés en 2006.

L'édifice de 500 m² de surface au sol, 17 mètres de hauteur sous faîtière et 900 m² de toiture, avec une charpente remarquable, est aujourd'hui utilisé comme salle communale pour diverses manifestations culturelles.
Il n'est visible de la rue que par un grand mur pignon très pointu, épaulé par un contrefort et percé d'une vaste porte charretière. La charpente imposante, en chêne de la forêt de Cîteaux devait vraisemblablement supporter une couverture de lave, comme l'attestent les sections importantes des bois utilisés.





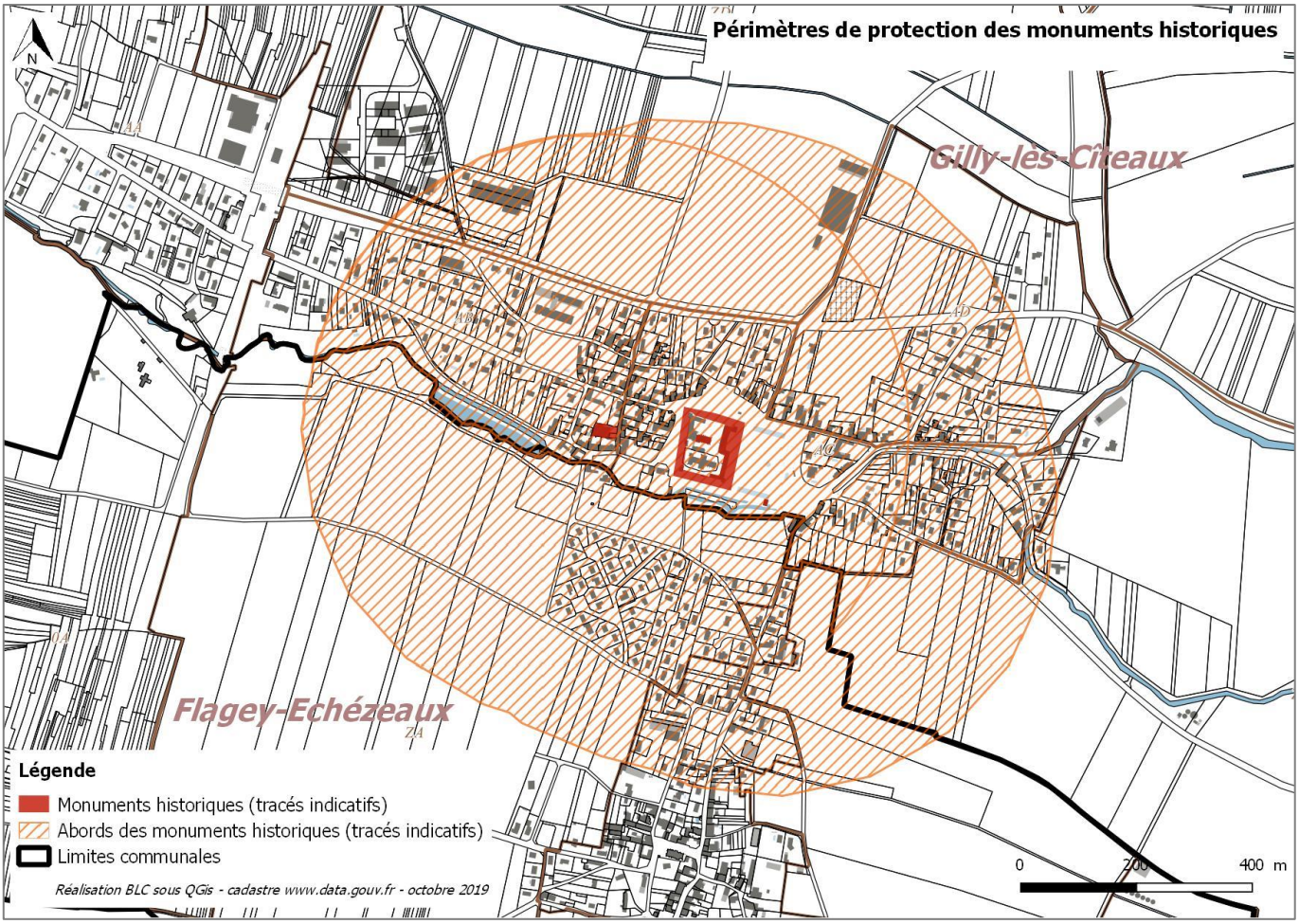




4. LES PERIMETRES DE PROTECTION ACTUELS

Comme vu en supra, les périmètres de protection actuels concernent, à Gilly, une grande partie du village, dont le noyau ancien, jusqu'au n°35 de l'avenue Bouchard (environ). Ils comprennent également le cimetière et les bâtiments agricoles à proximité, et une partie du Parc d'Activités.

A Flagey, ils concernent une partie Nord du bourg, jusqu'au n°7B de la route de Gilly inclus (environ), comprenant le lotissement de la rue de la Champagne.



5. CONSEQUENCES DES PERIMETRES DE PROTECTION ACTUELS

❖ LES ZONES D'INTERET PATRIMONIAL

L'ensemble formé par le château, l'église, et leur vaste place respective, chacune entourée de bâtiments traditionnels, marque fortement le centre du village de Gilly.

La partie Ouest du centre ancien (avenue du Recteur Marcel Bouchard, rue des Abreuvoirs, rue Jacques de Saulx, rue Martenne, rue Eiffel), comprenant la Grange de Saulx, s'inscrit dans le prolongement de cet ensemble, avec une trame urbaine nettement resserrée (voirie étroite, bâtiments traditionnels imposants implantés à l'alignement).

A l'Est, la rue Grangier, qui fait face, en partie, au parc du château, est également à relever.

Ces espaces méritent d'être préservés.







L'avenue Bouchard en direction du château (mairie en rénovation au fond)



Rue Grangier

Ces zones comprennent une densité importante de bâtiments remarquables, parmi lesquels : une grange, un bâtiment et le presbytère place de l'église, l'ancien relais de Poste, le Pont Chevalier, des ensembles bâtis/ferme rue Grangier et rue de Saulx, des bâtiments remarquables rue de Saulx et rue des Abreuvoirs, un colombier avenue Bouchard, sans compter les nombreux murs et porches.



L'ancien relais de Poste du XV^ème ou XVI^ème siècle, rue des Abreuvoirs/rue de Saulx



Le Pont Chevalier sur la Vouge, marque la limite avec Flagey-Echezeaux ; le bâtiment à gauche se situe à Flagey



La rue Jacques de Saulx, comprenant une maison à pans de bois du XV^ème ou XVI^ème siècle



Ensemble bâti du XVIII^ème siècle, rue Jacques de Saulx



Grange rue de Saulx/rue Eiffel



Maison rue des Abreuvoirs

La Grange de Saulx, de par sa situation plutôt « en contrebas » du village (proximité de la Vouge) et en fond de parcelles, n'est pas perceptible dans le paysage, sauf l'arrière, depuis les abords immédiats.



9, rue des Abreuvoirs ; l'arrière de la Grange de Saulx est visible au fond à gauche

❖ **LES ZONES D'INTERET PAYSAGER**

A l'Est du noyau ancien, la route d'Epernay, rue Basse, rue des Maizières, route de Flagey et une partie de la route de Saint-Bernard laissent parfois entrevoir le château, et comptent également plusieurs bâtis d'intérêt patrimonial. La flèche du clocher de l'église est, quant à elle, toujours visible.

La traversée de la Vouge confère une ambiance bucolique.

Deux espaces faiblement urbanisés sur la commune voisine de Flagey-Echézeaux retiennent également l'attention, du fait de leur proximité aux monuments historiques de Gilly, et de leur situation en bordure de la Vouge. Il s'agit du champ en entrée Nord (depuis Gilly), faisant face à une jachère identifiée à Gilly, des propriétés arborées des chambres d'hôtes du Bois Rouge et du Petit Paris (cette dernière borde la Vouge et le Pont Chevalier). Ces deux espaces sont délimités au Sud par la rue du Petit Paris, et séparées par un chemin piéton menant à la place de l'église à Gilly par un pont sur la Vouge.



Vue sur les bâtiments route de Flagey depuis la rue des Poiriers (arrière du château, avec cascade à droite)



Rue des Graviers



Route de Saint-Bernard ; le château est légèrement perceptible (voir flèche), ainsi que le clocher de l'église



Le Moulin Civri, rue des Maizières



Vue sur Flagey-Echézeaux (à gauche) et Gilly-lès-Cîteaux (à droite) depuis la route de Saint-Bernard ; le château est légèrement perceptible (voir flèche), ainsi que le clocher de l'église



Vue sur le village depuis la route de St-Bernard, au-dessus de la ferme de la Folie



Vue sur le champ à Flagey-Echézeaux, la ripisylve et les propriétés bordant la Vouge, et l'entrée de Gilly-lès-Cîteaux, depuis la route de Gilly ; la flèche de l'église dépasse légèrement des arbres



Vue sur la rue du Petit Paris à Flagey, et l'angle de la propriété de la Maison d'hôtes du Petit Paris ; à gauche, la route mène à Gilly par le Pont Chevalier

Au Nord-Est de Gilly, le vaste champ bordant la RD25, la rue de Saint-Philibert, et les quartiers compris entre la RD25, al rue Martenne et la rue Eiffel, offrent également des vues sur le village, dont une partie du château, et toujours la flèche du clocher de l'église.



Vue depuis la RD25 ; le château est perceptible (voir flèche), ainsi que le clocher de l'église



Vue sur la route de Saint-Philibert depuis les abords du cimetière

Au Nord-Ouest de Gilly, la rue Champs Depuis annonce l'entrée dans le village ancien, de par le vaste parc de « La Closerie ». Le pôle scolaire, à l'architecture moderne, marque cet espace. Les monuments historiques ne sont pas visibles.



Rue Champs Depuis



Rue Champs Depuis se poursuivant à droite ; vue sur la rue Eiffel à gauche



Le pôle scolaire

Enfin, l'avenue du recteur Marcel Bouchard, bordée de platanes, a un intérêt paysager certain.
L'allée de platanes constitue un site inscrit (arrêté du 15/11/1966) ; elle borde l'avenue qui était, avec l'avenue de la gare, l'axe transversal principal de Gilly, jusqu'à la suppression du passage à niveau en 1982.





Avenue Bouchard (allée de Platanes)

❖ LES ZONES DENUEES D'INTERET PATRIMONIAL ET PAYSAGER

Les extensions pavillonnaires les plus récentes, qui se sont développées à l'Est du village, à l'Est de la route de St-Bernard, rue des Maizières, chemin et lotissement du Meix Troupeau, ne font pas partie des zones d'intérêt patrimonial.

Il en est de même du lotissement route d'Epernay, au Nord de la RD25, des bâtiments agricoles route de St-Philibert et du Parc d'Activités, qui sont déconnectés du village.

Le noyau ancien bordant l'ancienne RN74 – non compris dans les périmètres actuels - n'a également aucun lien avec le centre ancien autour du château ; son intérêt patrimonial et architectural est plutôt à traiter en lien avec Vougeot et Chambolle.

Si l'avenue du recteur Marcel Bouchard a un intérêt paysager certain (allée de platanes – *voir partie précédente*), le bâti qui s'est développé de part et d'autre ne dispose pas de lien fort avec le centre ancien et ses monuments historiques. Son intérêt « débute » au croisement avec la rue Champs Depuis (parc de la Closerie), première rue permettant d'accéder à l'avenue depuis la RD974.

Enfin, l'avenue de la gare est déconnectée du centre ancien, pour les raisons évoquées dans le paragraphe précédent (impasse). Elle n'est pas concernée par les périmètres actuels.



Constructions récentes route de St-Bernard



Lotissement route d'Epernay



Bâtiments agricoles route de St-Philibert



Avenue de la Gare



Avenue Bouchard en arrivant sur le croisement avec al rue Champs Depuis

6. PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

Dans un souci d'harmonisation des espaces protégés, il est proposé de réunir les deux périmètres de protection autour des monuments historiques.

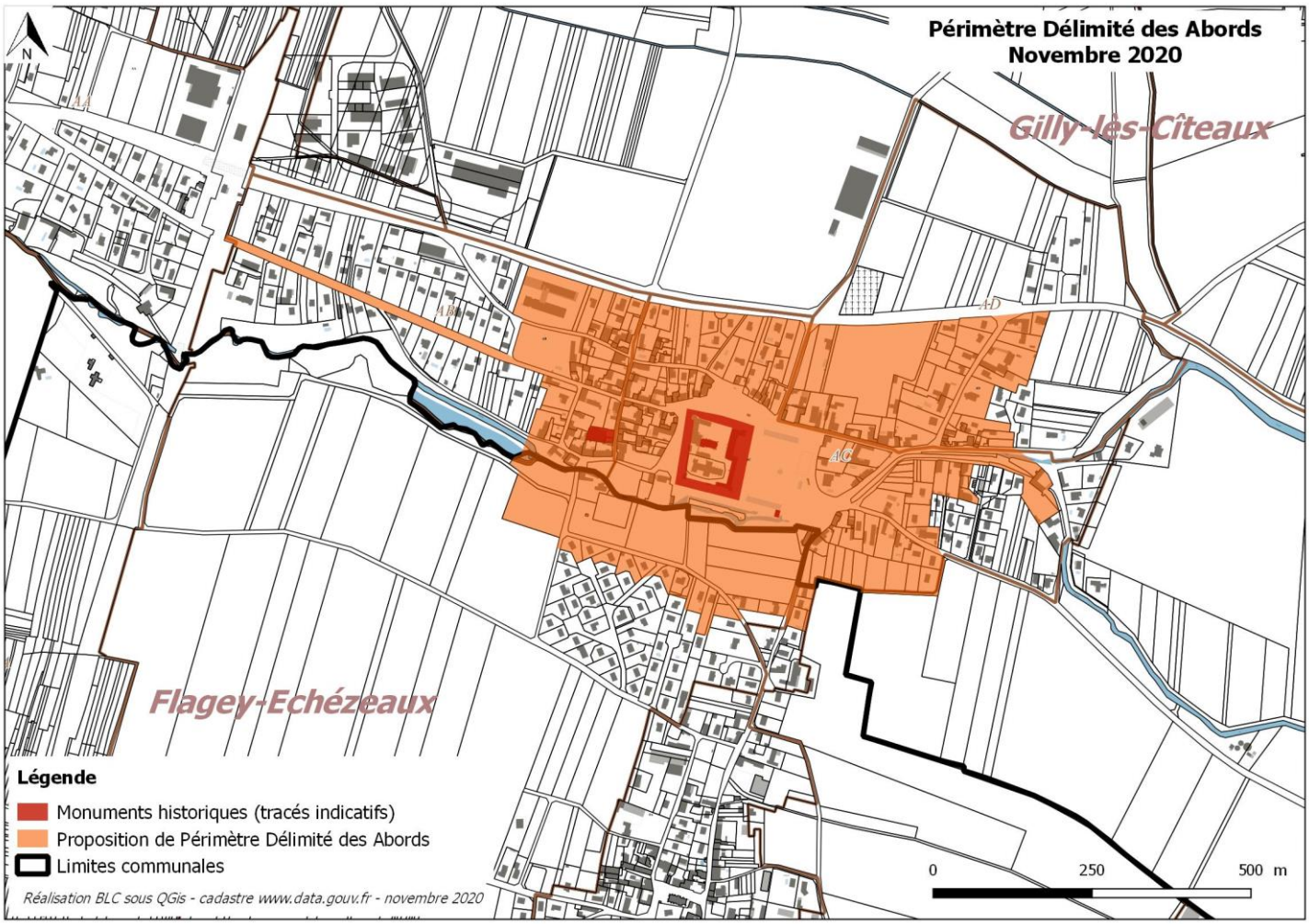
Suite à l'analyse effectuée précédemment, la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) englobe les parcelles bâties ou non bâties du centre ancien, et quelques constructions plus récentes.

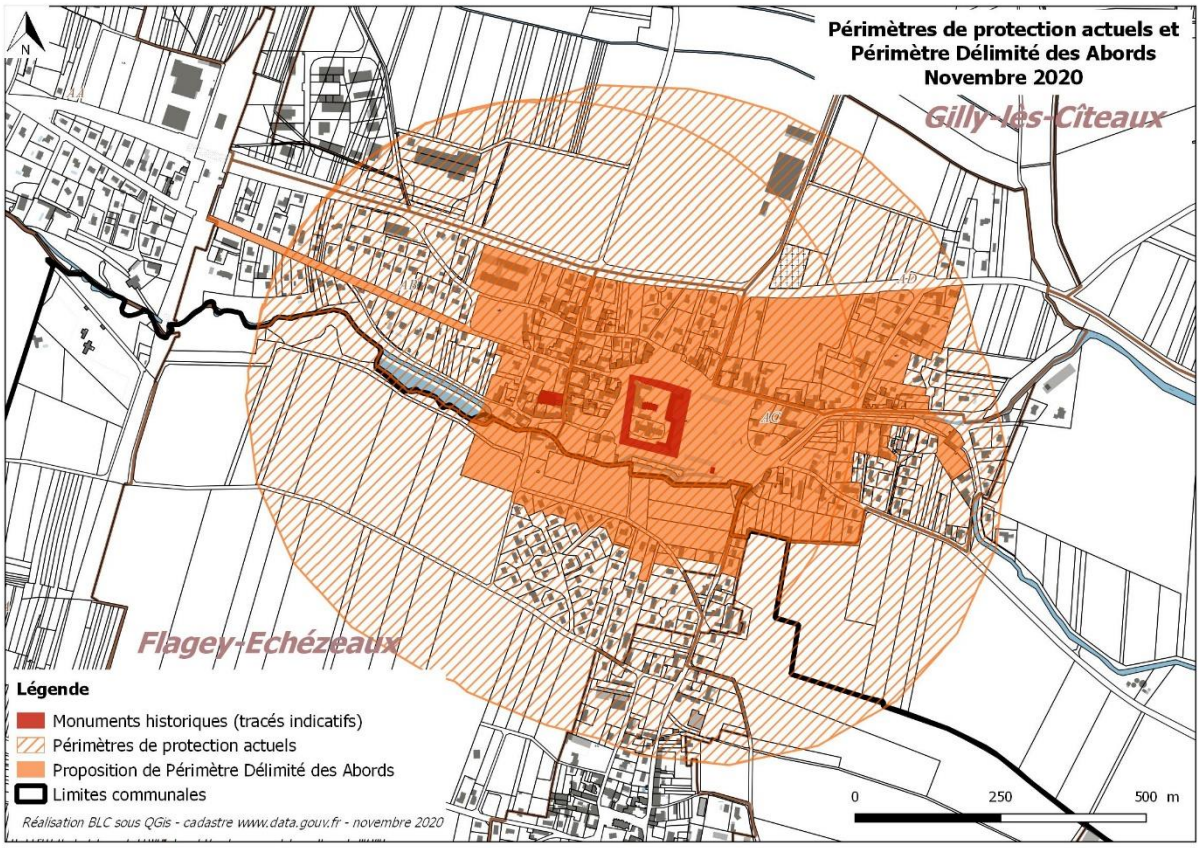
A l'Ouest du parc du château, la proposition de PDA va de la Vouge au Sud (pont Chevalier) à la RD25 au Nord, comprenant, à l'Ouest, le pôle scolaire, le parc de la Closerie, les constructions à l'Ouest de la rue des Abreuvoirs, et l'avenue Bouchard, bordée de platanes.

A l'Est et au Sud du parc du château, la proposition de PDA intègre les constructions route de St-Bernard, jusqu'au lotissement Les Tanneries, les constructions et terrains nus (jachère et champ) à Gilly et Flagey, route de Flagey, les propriétés arborées des chambres d'hôtes du Bois Rouge et du Petit Paris, un jardin en face de cette dernière, et la première frange de constructions bordant la rue du Petit Paris à Flagey, les constructions rue Basse, hors lotissement du Meix Troupeau, le moulin Civri, et va jusqu'à la RD25 en intégrant les constructions route d'Epernay, et le vaste champ au lieu-dit Chenevières des Sauces Belot (parcelle AD100), avec les constructions très récentes sur sa bordure Est.

Suite à l'avis favorable, avec interrogation, du Conseil municipal de Gilly-lès-Cîteaux, rendu par délibération le 04/11/2019, à l'enquête publique pilotée par la municipalité de Gilly, du 07/09/2020 au 09/10/2020, et à l'avis du commissaire enquêteur rendu le 07/11/2020, la proposition de PDA est étendue à quelques parcelles sur la commune de Flagey-Echézeaux, situées en continuité de la proposition initiale. Elles concernent 3 habitations situées route de Flagey, une partie d'un champ cultivé et d'un chemin, faisant face aux propriétés arborées de la rue du Petit Paris.

La proposition de PDA exclut ainsi, à l'Est, le lotissement des Tanneries, les constructions rue de Maizières (sauf le Moulin Civri), le lotissement du Meix Troupeau et le lotissement route d'Epernay, les bâtiments agricoles et le cimetière route de Saint-Philibert. A l'Ouest du pôle scolaire, il exclut les deux parties du village autour de l'avenue Bouchard et de l'avenue de la gare, le Parc d'Activités, les constructions bordant la RD5 en entrée Ouest, et le noyau ancien bordant l'ancienne RN74. Au Sud, à Flagey, il exclut la plupart des espaces urbanisés et plusieurs espaces agricoles limitrophes de Gilly.


Périmètre Délimité des Abords
Novembre 2020
Gilly-lès-Cîteaux
Flagey-Echézeaux
Légende
Monuments historiques (tracés indicatifs)
Proposition de Périmètre Délimité des Abords
Limites communales
Réalisation BLC sous QGis - cadastre www.data.gouv.fr - novembre 2020
0
250
500 m


Périmètres de protection actuels et
Périmètre Délimité des Abords
Novembre 2020
Gilly-lès-Cîteaux
Flagey-Echézeaux
Légende
Monuments historiques (tracés indicatifs)
Périmètres de protection actuels
Proposition de Périmètre Délimité des Abords
Limites communales
Réalisation BLC sous QGis - cadastre www.data.gouv.fr - novembre 2020
0
250
500 m